

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-67

Occupation du domaine public – Terrasse de l'office du tourisme
Hair cocooning

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

Considérant la demande du salon de coiffure « **Hair cocooning** », émise le 02 juillet 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public le mardi 14 juillet 2026 de 14h00 à 17h00, sur la terrasse de l'office du tourisme,

ARRETE

Article 1 – Le salon de coiffure « Hair cocooning » est autorisée à occuper la terrasse de l'office du tourisme, le **mardi 14 juillet 2026 de 14h00 à 17h00**.

Article 2 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le salon de coiffure « Hair cocooning » ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 02 juillet 2026

Pascal PROVOST

Maire de Mont-Saxonnex

